

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 16 février 2023
à l'encontre de Madame Brenda CLERC pour son élevage de volailles situé à VERNOUX**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.514-5 et R.515-70 à R.515-73 ;
- VU la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique n° 3660 ;
- VU la décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1997, complété par les prescriptions complémentaires de l'arrêté 17 janvier 2008, autorisant Monsieur Georges CLERC à exploiter un élevage de volailles de 40 500 poulets à VERNOUX – 182 route des Ecopets ;
- VU le donné acte en date du 29 avril 2020, relatif au dossier de réexamen transmis le 04 mars 2020, mentionnant que les meilleures techniques disponibles (MTD) étaient en place ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant du 22 janvier 2021 délivré au bénéfice de Madame Brenda CLERC ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 mettant en demeure Madame Brenda CLERC de respecter les prescriptions de l'article 42-II de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 en réalisant la mise en place d'un document de suivi du système de management environnementale de son élevage (SME) ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 3 mai 2023, suite à l'inspection réalisée sur le site le 2 mai 2023 :

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 2 mai 2023, que Madame Brenda CLERC a mis en place un document de suivi du système de management (SME) pour son élevage de volailles relevant du champ d'application de la directive IED ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 février 2023 susvisé, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de Madame Brenda CLERC, dans le cadre de l'exploitation de son élevage de volailles situé au 315 route des Essarts à VERNOUX, est levée.

Article 2 : Recours

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

En application de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de VERNOUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Madame Brenda CLERC - 182 Route des Ecopets – 01560 VERNOUX.

- et dont copie sera adressée :

- au maire de VERNOUX,
- au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **19 JUL 2023**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des collectivités
et de l'appui territorial,



Eline FONTENIAUD